

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du 15 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

<p>Date de la convocation : 08 septembre 2023 Date d'affichage : 08 septembre 2023</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 14</p>
<p>OBJET : Inscriptions des coupes de bois ONF à l'état d'assiette pour 2024</p>

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

Présents : Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Damien SANTON.

Absents : Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.
MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), Frédéric MOLINAS (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Pascal PESCHOT (procuration à M. Damien SANTON)

Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.

Par courrier en date du 10 juillet 2023, M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc a proposé à la commune d'inscrire les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier, dont le détail est fourni dans le tableau suivant :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Justification ONF	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat bois façonné	Autre gré à gré	Délivrance
26	IRR	400	6,6	2024	2024	ONF-AR – raison sylvicole – acquisition du renouvellement			<input checked="" type="checkbox"/>			

- (1) Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
- (2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
- (3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf. article L 214-5 du CF)

Ventes de bois aux particuliers

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissant.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **PRECISE** que Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 26,
- **INFORME** Monsieur le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF le cas échéant,
- **AUTORISE** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...),

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF,
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

VOTE POUR : 14

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Monique ROSSET-LANCHET

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE LA BATHIE' with a central emblem. Overlaid on the seal is a black ink signature that is highly stylized and somewhat illegible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20230915-D17-15-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023